

LE SYNDICAT DES CADRES A

Protection Sociale Complémentaire (PSC) : la MGEFI fait un recours en référé auprès du tribunal administratif

En mai 2025, le ministère de l'Économie et des Finances a finalisé le choix du futur gestionnaire de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble de ses agents. C'est à l'issue des travaux de la Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi (CPPS) que la décision a été rendue publique : à compter du 1er janvier 2026, et pour une durée de quatre ans, la couverture santé des quelque 130 000 agents de Bercy sera confiée à un nouvel opérateur. Parmi les quatre prétendants en concurrence, c'est la jeune entreprise Alan qui a été désignée.

ALAN n'est pas une mutuelle traditionnelle. Il s'agit d'une « licorne - une start-up » Elle repose notamment sur le numérique et l'intelligence artificielle,

Pour rappel l'adhésion à la PSC devient obligatoire pour les agents, mais les retraités et certaines personnes pourront choisir une autre mutuelle

Seule une action en justice pourrait remettre en cause le résultat de l'appel d'offres. C'est pourquoi la MGEFI a engagé une référé devant le tribunal administratif.

Le tribunal administratif de Paris a tenu audience le 16 juin 2025 pour examiner le référé précontractuel déposé par la MGEFI. Cette dernière conteste l'attribution du contrat santé collectif du ministère de l'Économie et des Finances (MEFSIN) à la société Alan Insurance.

Lors de l'audience, trois griefs principaux ont été avancés par la MGEFI.

- Le premier porte sur la sincérité de l'offre d'Alan. Selon la mutuelle évincée, certains engagements – notamment la permanence téléphonique ou les actions de prévention sur site – manqueraient de fondement concret, en contradiction avec le cahier des charges. La trop grande confiance accordée à un modèle "digital" par Alan, combinée à un manque de contrôle effectif de la véracité des offres, aurait, selon la Mgefi, dénaturé la procédure.
- Le second grief concerne l'accès à un réseau de soins. L'appel d'offres exigeait l'existence d'un réseau ou son équivalent. Alan revendique un modèle alternatif en cours de construction. Mais l'absence de critère d'évaluation objectif sur cette équivalence et le flou autour du dispositif effectivement opérationnel posent, selon la Mgefi, un problème d'égalité de traitement.
- Enfin, la Mgefi soulève un doute sur la solidité juridique de l'opérateur. Bien que le contrat ait été porté par la filiale Alan Insurance, sa garantie repose sur la société mère, Alan SA, présentée

comme mandataire solidaire. Or, celle-ci ne dispose pas des habilitations nécessaires pour gérer des régimes santé, ce qui remettrait en cause la validité de l'offre elle-même.

Les avocats du ministère et d'Alan ont réfuté ces accusations.

Le jugement du tribunal est attendu en fin de semaine ou en début de semaine prochaine.

Le syndicat des cadres A, CGC Finances Publiques, vous informe, sans polémique.

**Il vous représente, vous soutient et vous défend au mieux de vos intérêts.
Adhérez !**

Consultez toutes nos informations sur le site : www.cgc-dgfp.info